

Dispositif exceptionnel d'aide au loyer pour les entreprises

La Métropole Rouen Normandie, au travers du plan PLUS – Plan local d'urgence solidaire, a mis en place des dispositifs d'aides aux entreprises dont une aide au loyer sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020. Cette aide, destinée principalement aux entreprises des secteurs du tourisme, de l'évènementiel, du transport, de la culture, de la restauration,..., permettait d'alléger une charge fixe représentant une part non négligeable dans le budget de ces entreprises et ainsi préserver les activités et les emplois de ces secteurs sur l'ensemble du territoire.

Au 31 décembre, 739 entreprises du territoire ont déposé leur dossier de demande d'aide en ligne. Les dossiers sont en cours d'instruction.

Dispositif d'aide aux associations œuvrant dans les domaines des loisirs, du sport, de la culture et de la solidarité.

La Métropole a décidé d'octroyer une aide exceptionnelle de 800 000 € aux associations de son territoire œuvrant dans les domaines des loisirs, du sport, de la culture et de la solidarité qui peuvent justifier de difficultés financières liées à la pandémie.

Ce fonds est réparti entre les communes, en fonction du nombre d'habitants, pour soutenir les associations financièrement impactées par la crise de la Covid-19. Les communes peuvent, si elles le souhaitent, abonder l'aide de la Métropole.

Pour qui ?

- Cette aide est destinée aux associations œuvrant dans les domaines des loisirs, du sport, de la culture et de la solidarité. D'un montant minimum de 200€ et sans plafond maximum, elle concerne toutes les associations du territoire métropolitain démontrant que leur activité est financièrement impactée par la Covid-19.
- Elle est également ouverte aux associations bénéficiant déjà d'un accompagnement financier de la Métropole.

Comment solliciter cette aide :

- La demande est à adresser directement à la commune où siège l'association, quel que soit son rayonnement géographique.

Kit télétravail

La Métropole Rouen Normandie, au travers du plan PLUS – Plan local d'urgence solidaire, a mis en place des dispositifs d'aides aux entreprises dont un kit télétravail.

Dans la continuité des plans de relance de l'État et de la Région, la Métropole Rouen Normandie participe à l'effort de soutien en apportant des mesures complémentaires, notamment sur l'accompagnement à la mise en place du télétravail dans les TPE et PME.

En effet, l'adaptation des organisations est l'une des clés pour garantir un maintien minimum de l'activité dans le contexte sanitaire actuel.

L'aide à l'accompagnement et au déploiement du télétravail a permis à ce jour de soutenir 52 entreprises pour un montant total de 81 000€. La concertation avec les acteurs du territoire a permis d'identifier le besoin de relancer ce dispositif qui a pris fin le 31 décembre 2020, ainsi que d'étudier son extension à certaines associations œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Dispositif d'aide aux associations de solidarité

La Métropole vient en soutien des associations intervenant à l'échelle pluri-communale et relevant de ses champs de compétence : santé, aide aux migrants, violences interfamiliales, accompagnement à la mobilité, jeunesse, insertion, égalité femmes / hommes, lutte contre les discriminations, Politique de la ville, économie sociale et solidaire.

Découvrir le dispositif complet et déposer votre dossier de demande d'aide en ligne :

www.metropole-rouen-normandie.fr/dispositif-d-aide-exceptionnelle-aux-associations-entrant-dans-le-champ-de-la-solidarite

Aide aux jeunes - Soutien aux stages obligatoires dans le cadre d'une formation initiale

La Métropole Rouen Normandie au travers du plan PLUS – Plan local d'urgence solidaire, et du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), met en place une aide exceptionnelle pour le soutien aux stages obligatoires des étudiants.

Il s'agit d'un soutien à la réalisation des stages obligatoires supérieurs à deux mois dans le cadre d'une formation initiale de l'enseignement supérieur.

Conditions :

- Avoir moins de 25 ans ;
- Être étudiant et avoir sa résidence habituelle sur le territoire métropolitain ;
- Fréquenter un établissement d'enseignement supérieur du territoire métropolitain ;
- Avoir à valider dans le cadre du cursus universitaire un stage d'une durée supérieure à deux mois ;
- Réaliser le stage dans une structure relevant du secteur privé (entreprise, association, fondation,...) ;
- Le stage doit être effectué sur le territoire national, France d'Outre-Mer incluse.
- Seront acceptées les conventions de stage signées au plus tard le 31/12/2021.

Cette aide exceptionnelle est d'un montant forfaitaire de 1 000€ et sera versée en une seule fois à la structure d'accueil.

[Découvrir le dispositif complet ici](#)

Rebondir grâce au numérique

Des outils clé en main existent pour permettre aux entreprises d'amorcer leur transition numérique sereinement et assurer une présence en ligne en cette période de confinement et de fermeture administrative imposée. Normandie Web Xperts (NWX), collectif d'entrepreneurs et

d'entrepreneuses du numérique du territoire, a référencé pour vous toutes les plateformes normandes disponibles et proposant différentes solutions : vente en ligne, création de drive, click and collect...

[Retrouvez les plateformes normandes ici](#)

MétroPoleposition – Former les entreprises à la transformation digitale

La Métropole Rouen Normandie accompagne les commerçants, artisans, restaurateurs et hôteliers dans leur reprise d'activités. Pour ce faire, la plateforme Métropole Position, développée en réponse à la crise sanitaire, permet d'appréhender pleinement les enjeux liés à la transformation numérique des commerces, véritable levier pour augmenter la fréquence en magasin, développer le chiffre d'affaires et optimiser son organisation.

Un 1^{er} pas pour opérer sa transition digitale et opérer une reprise dans les meilleures conditions.

Accédez gratuitement à la plateforme de formation ici <https://metropoleposition.fr/>

Soutien aux entreprises hébergées - Exonération des loyers

La Métropole a pris des mesures exceptionnelles pour exonérer de loyer les entreprises hébergées dans son réseau de pépinières sur la période de mars à mai. Elle appelle à son tour les bailleurs et propriétaires de locaux professionnels à participer à l'effort de soutien aux commerçants et artisans du territoire en proposant des facilités de paiement ou des exonérations temporaires de loyer aux TPE et PME ayant dû faire face à une fermeture administrative ou aux entreprises qui subissent une baisse significative de leur chiffre d'affaires.

Autres dispositifs consulaires locaux

La Chambre de métiers et de l'artisanat a mis en place une cellule d'écoute pour faire face à la crise. Un numéro vert accessible 7 jours sur 7 au 0 805 65 505 0 (plus d'infos sur <http://www.cma76.fr/#>)

La CCI, de son côté, met ses conseillers à l'écoute des entrepreneurs au sein du dispositif CCI Prévention. Il s'agit d'une ligne dédiée, accessible du lundi au vendredi de 9h à 17h30 au 02 32 100 520 (plus d'infos sur <https://www.rouen-metropole.cci.fr/covid-19-et-entreprises>)

Fonds UrgencESS

Le Fonds UrgencESS, initié par le Secrétariat d'État à l'Économie Sociale, Solidaire et Responsable, s'adresse aux entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire de 1 à 10 salariés qui rencontrent des difficultés liées à la crise COVID.

Ce fond a pour objectif de permettre aux petites structures de préserver les emplois de leurs salariés et de pallier les difficultés liées à la trésorerie en temps de crise sanitaire.

Pour qui : Structures de l'ESS employant de 1 à 10 salariés - associations, coopératives, entreprises bénéficiant de l'agrément ESUS, entreprises du champ de l'insertion par l'activité économique et entreprises ayant inscrit les principes de l'ESS dans leurs statuts.

Montant : de 5 000 € (de 1 à 3 salariés) à 8 000 € (de 4 à 10 salariés).

Le fonds, doté de 30 millions d'euros, est opéré par France Active.

Retrouvez les informations et adressez votre demande d'aide sur www.urgence-ess.fr

Dispositifs nationaux

Dès le mois de mars et la première phase du confinement, l'Etat a lancé un arsenal d'aides et de compensations. Tous les détails sur les mesures, les conditions d'éligibilité et les modalités des dispositifs sont à retrouver sur le site du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>). Ceux-ci comprennent :

- Chômage partiel
- Prêt garanti par l'Etat
- Fonds de solidarité national
- Délais de paiement pour les échéances sociales et fiscales et remboursement accéléré de certains crédits d'impôts (CICE...)
- Baux commerciaux : les bailleurs qui auraient abandonné au moins 1 mois de loyer dû par un locataire de locaux professionnels auront, eux aussi, un crédit d'impôt